

Le 3 novembre 2017

## Projet de loi pour bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Le ministre des Finances du Québec a présenté hier à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 149, prévoyant notamment une bonification du RRQ. Les principales mesures proposées relativement au RRQ sont décrites ci-dessous.

### Deux régimes

Le RRQ serait formé de deux régimes : le régime actuel, appelé **régime de base**, et le **régime supplémentaire**, qui contiendrait les bonifications. Les deux régimes feraient l'objet d'une comptabilité distincte; de même, l'actif de chacun des régimes serait géré séparément par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le **régime supplémentaire** serait séparé en **deux volets** : un premier volet débutant en 2019 pour augmenter le taux de remplacement visé par le RRQ et un deuxième débutant en 2024 pour augmenter le maximum des gains admissibles (MGA).

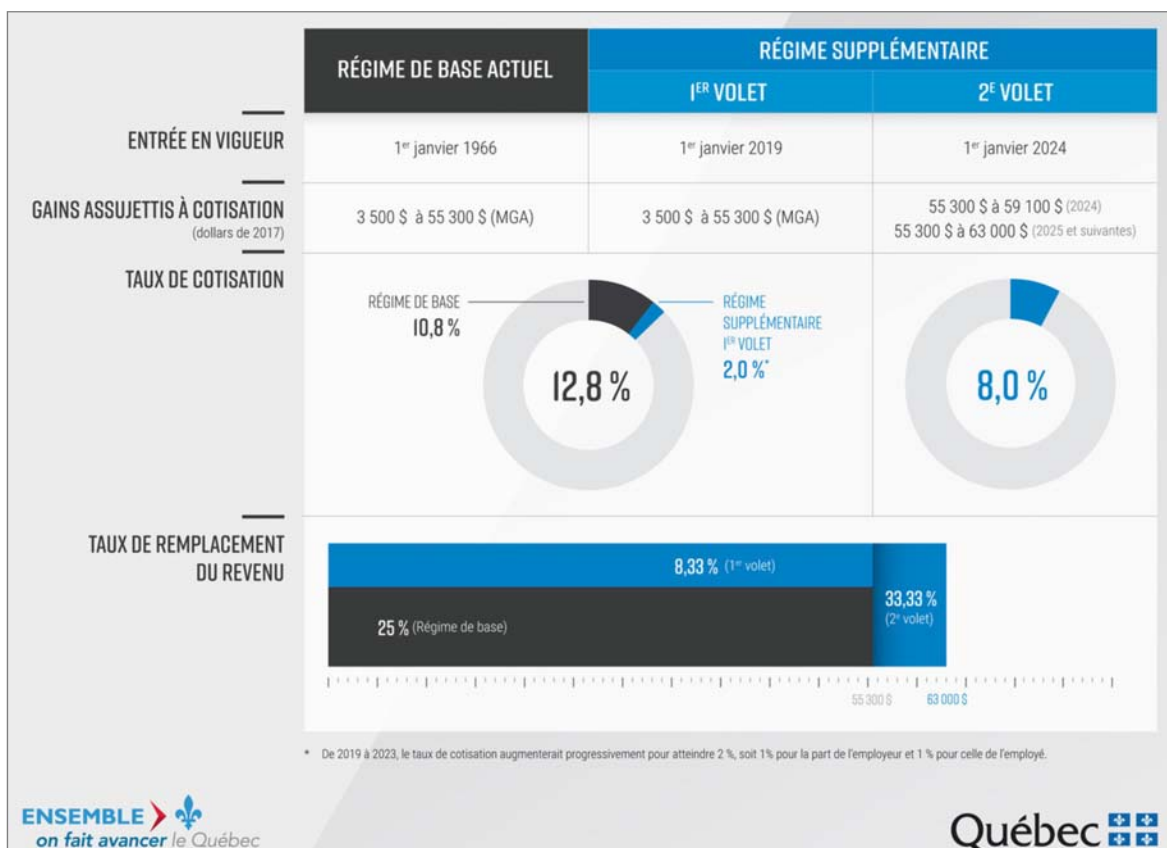
### Principales mesures du régime supplémentaire

- **1<sup>er</sup> volet** : Hausse du taux de remplacement du revenu visé par la rente de retraite de 25 % à 33,33 %.
- **2<sup>e</sup> volet** : Hausse graduelle du MGA de 14 %.

### Financement

La cotisation pour le financement du premier volet serait fixée à 0,3 % en 2019 et augmenterait graduellement pour atteindre 2 % en 2023. Le financement du deuxième volet se ferait par une cotisation de 8 % sur la tranche du nouveau MGA en excédent du MGA actuel et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### En un coup d'oeil

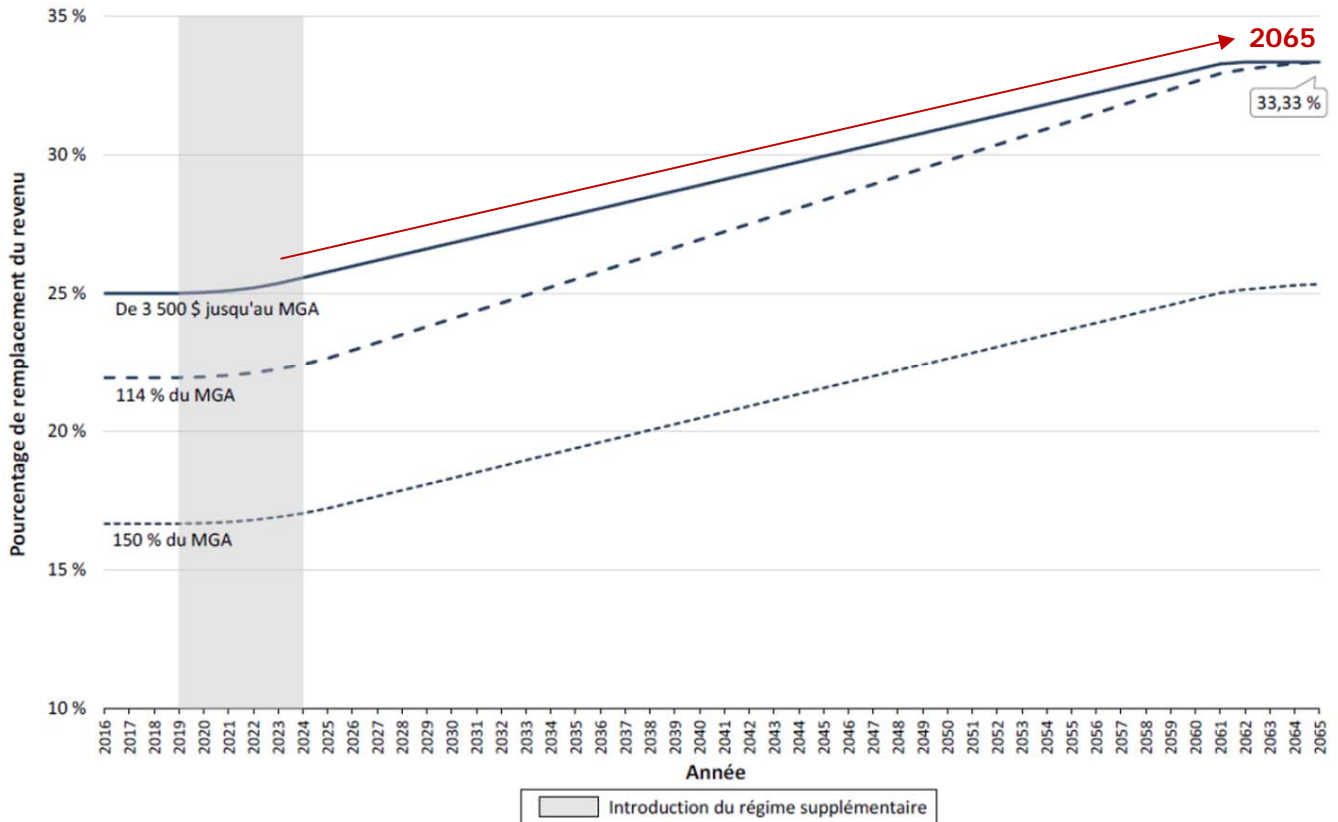


Infographie : Finances Québec

Le 3 novembre 2017

**Projet de loi pour bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ) - suite**

Évolution du taux de remplacement du revenu cible du Régime, pour une rente de retraite débutée à 65 ans, selon le niveau des gains de travail du cotisant



Source : Retraite Québec, Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015, septembre 2017 (Graphique 2, page 43)